

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 091 DU 17 JUIN 2019 PORTANT NOMINATION
D'UN ADMINISTRATEUR REPRESENTANT L'ETAT DU BURUNDI AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE SUCRIERE DU MOSO
« SOSUMO »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à Participation Publique ;

Vu le Décret n° 100/113 du 6 juin 1989 portant Modification des Statuts de la Société Sucrière du Moso « SOSUMO » ;

Vu le Décret n° 100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à Caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Vu le Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/096 du 08 août 2018 portant Organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme ;

Sur proposition du Ministre du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Administrateur Représentant l'Etat du Burundi au Conseil d'Administration de la Société Sucrière de Moso « SOSUMO »:

Général de Brigade Aloys NDAYIKENGURUKIYE, en remplacement de Monsieur Eric NSHIMIRIMANA.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le **17** juin 2019

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

**LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,**

Dr Joseph BUTORE



**LE MINISTRE DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME,**

Jean Marie NIYOKINDI.


